



**Gemeng  
Biissen**

# A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 23 mai 2024 du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, le renouvellement de l'autorisation EAU-AUT-21-1103 concernant la gestion des eaux dans le cadre de la construction d'un hall de stockage en zone inondable du cours d'eau « Attert » à Bissen a été accordé à la société A. Thilman & Fils – succ. Patrik Thilman.

Conformément à la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, tous les intéressés peuvent prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale et interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 04 juin 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

